

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 64**

Le Maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et le code de la voirie routière article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 10 avril 2026, par la société COQUEREL pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant les travaux de création de deux branchements électriques à l'angle de la sente des Côtes de Berville - rue du Commerce et rue des Bocannes à JUZIERS du :

27 mai au 12 juin 2026 de 08 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation et le stationnement des véhicules seront :

- pendant cette période, les riverains pourront emprunter la rue des Bocannes à contre sens (neutralisation du sens interdit),
- le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route à proximité du chantier rue du Commerce à JUZIERS,
- information par écrit des riverains par l'entreprise chargée des travaux,
- la signalisation routière de restriction est à la charge de l'entreprise COQUEREL,
- une signalisation de déviation pour les véhicules dont le PTRV est supérieur à 3T5 à l'entrée de la rue du Commerce.
- Lors des travaux en traversée de chaussée la circulation sera interdite pour une journée

Article 2. La déambulation des piétons sera maintenue toute la journée. La circulation des véhicules sera rétablie en dehors des heures de chantiers.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Monsieur le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, les agents de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 27 mai 2026.
Le Maire, Cédric GUILLAUME

